

# **SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 31 MAI 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

## **Remplacement d'un conseiller municipal.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Mme Maryse DESBORDES en tant que conseillère municipale, son poste a été proposé à Mme Brigitte MICHELET qui l'a refusé, il a été ensuite proposé à M. Lionel DEYNA qui l'a accepté.

## **Ouverture des plis maîtrise d'œuvre pour les projets de chaufferie bois sur la commune.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de l'ouverture des plis concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les projets de chaufferie bois sur la commune.

Le bureau d'études retenu est le groupement ENERTEK, Atelier PARC et SETEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine les décisions de la Commission, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ENERTEK, Atelier PARC et SETEC ainsi que les avenants.

## **Création de deux postes d'adjoint technique.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux postes d'adjoints techniques pour le service technique.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décide de créer à compter du 01 Décembre 2018 un emploi d'adjoint technique à temps complet et à compter du 01 janvier 2019 un autre emploi d'adjoint technique à temps complet et chargent Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

## **Tarif camping 2018.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les tarifs du camping, à savoir par séjour de 24 heures :

- 4.40 € par campeur (douches comprises)
- 3.10 € par enfant de moins de 7 ans
- 2.40 € par emplacement
- 2.40 € par voiture
- 2.40 € par branchement électrique
- 1.80 € pour un garage mort
- 4.05 € par camping car
- 1.00 € par bouteille d'eau glacée

## **Participation financière aux voyages à l'étranger des élèves de Nantiat du collège Maryse Bastié.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le collège Maryse Bastié de Nantiat sollicite chaque année la Commune pour une participation financière pour des séjours à l'étranger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une participation financière de 35 € par enfant habitant la Commune concerné par ces séjours à l'étranger (Angleterre – Espagne ou Allemagne).

## **Subventions 2018.**

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité, la répartition des crédits prévus au budget primitif 2018, au chapitre des subventions communales :

Comité des Fêtes	1 600 €
Club Omnisports	7 800 €
Club 3 <sup>ème</sup> âge Seniors et Alors	550 €
Croix Rouge	1 000 €

USEP	305 €
Anciens Combattants	200 €
ANACR	45 €
Jeunesse Musicales de France	400 €
FNATH	100 €
Un air de Fleurs	550 €
Nantiat Animation	1 050 €
ACCA	120 €
Association Aurora-Théâtre Illusia	500 €
Ciné Plus	1 200 €
Anciens exploitants agricoles de la Haute-Vienne	15 €
Association XY	150 €
Association les Joyeux Galopins	500 €
Association Oxygène pour Elise	145 €
Buis Blues	2 000 €

Les subventions ne seront versées que sur demande expresse de l'association et sur présentation des documents faisant connaître le bilan de leurs finances.

### **Garantie emprunt ODHAC pour la construction de 4 logements à Nantiat « La Couture »**

L'assemblée délibérante de la commune accorde à l'ODHAC, une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Tarifs transport scolaire 2018/2019.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, annonce que les tarifs sont identiques à ceux de l'année précédente et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Région Nouvelle Aquitaine.

### **Ouverture des plis pour la création d'un sanitaire public PMR.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de l'ouverture des plis concernant les travaux pour la création d'un sanitaire public PMR. 1 seul pli a été réceptionné. La commission propose que l'appel d'offres soit jugé infructueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine les décisions de la Commission et prononce que l'appel d'offres est infructueux et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à relancer un nouvel appel d'offres.

### **Projet d'acquisition – amélioration d'un immeuble en centre bourg.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il vient d'être informé par Monsieur le Président de l'ODHAC que cet organisme envisage la réalisation d'un programme d'acquisition-amélioration d'un immeuble en centre bourg sur le territoire de la Commune. Ce programme consiste en l'aménagement de 4 logements à l'intérieur de l'immeuble.

Il importe que l'immeuble soit mis, dans les délais les plus rapides, à la disposition de l'organisme constructeur.

Le Conseil Municipal, après débat décide la vente à l'ODHAC de l'entrée n°1 de l'immeuble, construit sur la parcelle cadastrée AN 149, d'une superficie de environ 196 m2 sur deux niveaux. Le service des domaines a été sollicité, autorise la prise de possession immédiate de l'immeuble par l'ODHAC pour le début des études, autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de cession et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins présentes.

**Dénomination et numérotation de la voie communale n° 7 entre l'avenue de Bellac et le village de Fianas.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de donner un nom à la voie communale n° 7 entre l'avenue de Bellac et le village de Fianas, afin que l'identification des habitations soit plus facile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de dénommer route de Fianas le tronçon de route entre l'avenue de Bellac et le village de Fianas.

En ce qui concerne la numération, celle-ci s'effectuera dans le sens avenue de Bellac en direction du village de Fianas, le côté droit aura les numéros pairs et le côté gauche les numéros impairs.